



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Colmar, le 7 mai 2020

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

A

Mesdames et messieurs les parents des
élèves des écoles publiques du Haut-Rhin

Objet : information sur les conditions de réouverture des écoles publiques du
département du Haut-Rhin

Conformément aux décisions gouvernementales, les écoles du Haut-Rhin vont
pouvoir à nouveau prochainement recevoir les élèves. Cette rescolarisation dans
les locaux des écoles repose sur le libre choix des familles.

La réouverture progressive des écoles et la reprise des cours vont se dérouler
dans des conditions particulières liées à la stricte application du protocole
sanitaire publié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et dans
le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, afin de
garantir la sécurité et la santé de chacun. Ce protocole s'appuie sur cinq
principes : le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes
barrière, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des
locaux et matériels, la formation, l'information et la communication en direction
des personnels, des élèves et des parents.

*Ces conditions particulières de reprise modifient le fonctionnement ordinaire de
l'école auquel vous étiez habitués et vous concernent très directement. Je
souhaite vous présenter ces modalités de reprise particulières afin que vous
puissiez prendre votre décision de rescolariser votre enfant de manière éclairée.*

1/ Calendrier de reprise

- 11 et 12 mai : pré-rentrée de tous les enseignants.
- Selon les communes, à partir du jeudi 14 mai au matin : accueil
prioritaire des élèves de CM2.
- A partir du lundi 25 mai au matin : accueil des élèves de CP.
- A partir du mardi 2 juin au matin : selon l'évolution de la situation, rentrée
progressive des élèves des autres niveaux. Ce point fera l'objet d'une
communication ultérieure.

Les élèves seront rassemblés par groupes de 15 au maximum. Les élèves seront
présents quatre jours par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit toutes
les semaines, soit une semaine sur deux.

Ce cadre général commun pourra être assoupli pour tenir compte de certaines
situations particulières (dispositifs ULIS et UPE2A, classes multi-niveaux, classe
à effectif inférieur à 15, prise en compte des fratries, notamment). Ces situations
seront traitées au cas par cas, en fonction de chaque contexte. Le directeur
d'école reste votre interlocuteur. Il vous précisera les modalités éventuelles
d'assouplissement de ce cadre.

Cabinet de

Madame l'inspectrice d'académie
Directrice académique des
services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
52-54, avenue de la République
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Téléphone
03 89 21 56 14

Mail
i68cab@ac-strasbourg.fr

2 / Engagement préalable des parents

Vous jouez un rôle essentiel pour le retour de vos enfants dans les écoles. Vous vous engagez notamment à ne pas mettre vos enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez vos enfants ou l'un des membres de la famille. Ces symptômes sont les suivants : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre. Vous êtes invités à prendre la température de vos enfants avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C ou plus), votre enfant ne doit pas se rendre à l'école.

3/ Accueil, sortie des élèves et circulation dans l'école

L'accès aux bâtiments de l'école ne sera autorisé ni aux parents, ni aux accompagnants ni à aucune personne extérieure à l'école.

L'arrivée et le départ de l'école pourront être étalés dans le temps. Le respect des horaires d'arrivée sera essentiel pour limiter les regroupements aux abords de l'école. L'arrivée des parents par plusieurs accès sera privilégiée pour limiter les flux et les regroupements. Les accompagnants veilleront à quitter rapidement les abords de l'école pour éviter tout regroupement.

Si la configuration des locaux le permet, un parcours d'arrivée à l'école sera distingué d'un parcours de départ. Si la configuration de l'école ne le permet pas, un sens prioritaire de passage sera défini pour assurer la distanciation physique d'au moins 1 mètre. Cette distanciation dans la file d'entrée sera maintenue par tous les moyens possibles (panneaux, marquage au sol, rubalise, barrière), en collaboration étroite avec la commune.

4/ Respect des gestes barrière

Les gestes barrière seront appliqués à l'école en permanence, partout et par tout le monde. Leur respect fera l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge des élèves. Votre implication est également essentielle pour garantir l'application permanente de ces règles. Prenez le temps de bien détailler, de mimer et de répéter avec vos enfants les différents gestes barrière que nous connaissons maintenant : se laver soigneusement et régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter, saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Chaque enfant devra être muni de son propre paquet de mouchoirs à usage unique.

Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école devra être limité au strict nécessaire.

Nous rappelons que pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé ; mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mauvaise utilisation. L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Il vous appartiendra de fournir des masques à vos enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. Dans l'attente, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque école en masques. Ils peuvent être fournis aux élèves qui le souhaitent ou qui doivent en être équipés.

5/ Adaptations pédagogiques

Les conditions d'enseignement seront nécessairement adaptées pour garantir la sécurité sanitaire : les échanges ou partage d'objets ou de matériels ne seront pas possibles. En classe comme en récréation, seules seront proposées des activités permettant le respect des gestes barrière et la distanciation physique. Chaque élève ne pourra utiliser que son propre matériel. Le prêt de matériel de l'école (livres ou jeux) ne sera pas possible.

L'organisation de la journée et les activités scolaires pourront aussi être redéfinies de manière à limiter les croisements et les brassages entre élèves de groupes différents.

S'agissant des activités sportives, nous vous demandons de veiller à ce que les enfants portent leur tenue de sport dès le matin afin de se dispenser de l'utilisation des vestiaires ou des sanitaires. Des tenues simples limitant au maximum les contacts entre le personnel et les élèves sont à privilégier.

6/ Procédures applicables en cas de symptômes ou d'infection d'un élève

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève, celui-ci sera immédiatement isolé dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile. Les parents seront appelés pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière. L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis d'un médecin.

En cas de test positif de Covid-19 d'un élève, le directeur de l'école informera les services académiques qui se rapprocheront des autorités sanitaires et de la mairie.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éloignement seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.

Une procédure analogue est prévue en cas de survenue de symptômes ou d'infection d'un adulte.

7/ Information des familles

Vous serez régulièrement tenus informés de la situation de l'école par les moyens de communication habituels (affichage, courriels, site internet).

Le directeur d'école pourra vous aider à entrer en contact avec les personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'école.

Des précisions relatives à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire ainsi que des mesures spécifiques à chaque école vous seront transmises tout prochainement par le directeur d'école.

8/ Dispositifs transitoires pour certaines communes

Certaines communes pourraient avoir besoin de plus de temps pour s'inscrire dans ce cadre départemental. Sur ces territoires, des pôles « accueil-enseignement » pourront être organisés. Ces pôles seront ouverts aux enfants des personnels prioritaires suivants : personnels soignants, forces de sécurité intérieure, personnels de l'aide sociale à l'enfance, personnels enseignants, personnels indispensables au fonctionnement des écoles, parents isolés ; ils seront également ouverts aux enfants dont aucun des parents ne peut travailler à distance.

Ces dispositifs transitoires pourront être maintenus jusqu'au 2 juin. Ils seront mis en place dans le respect des nouvelles règles sanitaires.

Dans tous les cas, l'instruction reste obligatoire, et les élèves qui ne seraient pas présents dans leur école continueront à bénéficier de la continuité pédagogique et de l'enseignement à distance.

Plus que jamais, nous anime, j'en suis certaine, ce commun esprit de partenariat entre les familles et l'Ecole pour réussir cette reprise dans les conditions les meilleures.



Anne-Marie MAIRE